

Informations sur la phase de planification

Le groupe de travail : au cours de la phase de planification, la composition du groupe de travail peut parfois changer. Il se peut aussi qu'un deuxième groupe de travail soit créé en parallèle (voir également la liste de contrôle de la composition du groupe de travail au chapitre 2.1).

Prendre des photos pour documenter l'évolution de la cour d'école : choisissez quelques endroits fixes (y compris depuis les étages du bâtiment) et prenez régulièrement des photos sous le même angle (et de préférence avec le même appareil photo) - les séries de photos « avant / pendant la construction / après la construction et au cours de la deuxième année après la construction » sont très parlantes et peuvent s'avérer utiles.

Facteurs de réussite et obstacles : il faudrait en tenir compte dans la phase de planification, vous en trouverez une compilation au chapitre A.e.

Éléments et structures de jeux multifonctionnels : dans une cour d'école accueillant de nombreux élèves, il convient de prévoir des équipements et des structures de jeux multifonctionnels qui peuvent être utilisés par toutes et tous et par plusieurs enfants en même temps. Par exemple, une balançoire « panier » permet à plusieurs enfants de se balancer en même temps. Des « Mikados » de troncs d'arbres peuvent être utilisés pour différentes activités : se balancer, sauter, glisser, grimper ou s'asseoir. Une arène en pierre peut, selon l'imagination des enfants, devenir un château fort, une scène, un navire ou une salle de classe en plein air.

Responsabilités / compétences : Celles-ci varient en fonction de l'organisation de l'école, de la commune ou de la ville. Il est important de s'informer à ce sujet dès le début du projet.

Maître d'ouvrage : selon le droit de la construction, le maître d'ouvrage est la personne juridiquement et économiquement responsable de l'exécution d'un projet de construction. Il s'agit du propriétaire foncier ou d'une personne autorisée par le propriétaire foncier. Dans le cas des établissements scolaires primaires, le secteur public (commune, ville, commission scolaire, commission d'établissement, etc.) est généralement propriétaire du terrain. La demande de permis de construire doit être signée par le propriétaire du bâtiment.

Budget : voir le document à télécharger au chapitre 2.3 « Budget »

Travaux nécessitant un permis de construire : chaque canton a sa propre loi sur les constructions et chaque commune des règlements complémentaires. Votre commune pourra vous renseigner en ce qui concerne la construction de places de jeux, l'installation de structures de jeux et les transformations de votre cour d'école.

Permis de construire : la demande de permis de construire suit une procédure bien précise. Les autorités de votre commune sauront vous renseigner à ce sujet. Questions possibles : Quels sont les formulaires à remplir pour une demande de permis de construire ?

Quelles sont les exigences à respecter en termes de présentation du dossier ? Combien de temps dure une procédure de demande de permis ? Y a-t-il des possibilités de recours ? Qui a le droit de faire opposition ? Combien de temps dure la mise à l'enquête ? Quels sont les délais applicables ? XXX par rapport aux gabarits / sécurité etc.

Lancement des travaux : Après la réception du permis de construire et l'expiration du délai de recours, les travaux peuvent commencer d'un point de vue légal. Pour que cela soit possible en pratique, le contrat doit déjà avoir été attribué aux entreprises réalisant les travaux sur la base des offres obtenues (installation des structures de jeux, horticulture, sylviculture, etc.).

Planification des travaux : le calendrier doit être établi d'un commun accord entre l'école, le propriétaire et les prestataires (voir également le chapitre 2.7). Dans le cas d'un complexe scolaire, les travaux de démolition bruyants et la manutention de matériaux imposants doivent être effectués pendant les périodes de vacances, dans la mesure du possible. N'oubliez pas de prévoir une cérémonie de pose de la première pierre. Le semis d'une prairie fleurie doit avoir lieu de la mi-avril à la mi-juin au plus tard, afin qu'elle soit prometteuse et riche en espèces. Le semis d'une zone de végétation sauvage, quant à lui, peut également avoir lieu en automne.